

ARRÊTÉ N°2023 - 861

DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DES SPORTS

QUARTIERS D'ETE LE SAMEDI 1^{ER} JUILLET 2023 INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT.

---000---

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 à L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le code de la Route et les textes pris pour son application,

Considérant que la ville organise une journée de spectacles gratuits, intitulée « **Quartiers d'été** » le **samedi 1**er **juillet 2023** entre 11 h 00 et 1 h 00 dans le parc Parc Roland Engerand (Jardin Charles Perrault).

Considérant que cette manifestation va concerner un grand nombre de personnes.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,

.../...

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX 02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com www.saint-cyr-sur-loire.com



ARRÊTE

ARTICLE PREMIER

Le stationnement sera interdit à tous véhicules le vendredi 30 juin à 18 h 00 au lundi 3 juillet 2023 à 8 h 30 :

- Entre la rue Roland Engerand et le Jardin Charles Perrault, la moitié du parking devant l'entrée principale de l'école Roland Engerand,
- Rue Edouard Branly, du n° 18 au n° 24,

Des panneaux « interdiction de stationnement » seront mis en place devant ces deux accès.

ARTICLE DEUXIEME

L'accès des véhicules d'incendie et de secours, des riverains ainsi que celui des services techniques seront toutefois réservés.

Les panneaux réglementant ces interdictions seront apposés aux lieux appropriés, par les services municipaux.

ARTICLE TROISIEME

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Directrice Départementale de la Sécurité Publique.
- Les agents placés sous leurs ordres,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- . Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- . Madame la Responsable de la Police Municipale.
- . Monsieur le Chef du Commissariat de secteur de Police Nationale de Tours Nord.
- . Monsieur le Chef du Centre de secours principal de Tours Nord
- . Mesdames CHAFFIOT et GASNAULT, Correspondants de la Nouvelle République du Centre-Ouest.

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le sept juin deux mille vingt-trois.

Le Maire,

Philippe BRIAND.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr »

Le Maire,

Philippe BRIAND.